

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le treize février deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Bérengère ROUSSELIÈRE, M. Guy LEMONNIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Guy LANDRY, Mme Aline GARNIER, M. Jean CASSIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Marc WAMBERGUE, Mme Marie-Agnès AUGER, M. Philippe STROOBANT, Mme Caroline ROBLIN, M. Jean-Pierre GOURDOU, M. Pascal VILAIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme Suzanne HOLODENKO

ABSENTE : Mme Josiane CHOLLET

ETAIT REPRESENTE : M. Jean-Marc OPIGEZ a donné procuration à M. Jean-Marc LETOURNEAU

M. Philippe STROOBANT a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
13 Février 2020

Le Maire,



PROJET DE POLE MUSICAL ET CULTUREL - APPROBATION DE LA PHASE APD

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de création d'un Pôle musical et culturel dans les locaux du château et a sollicité l'aide de l'État au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 124.000 euros.

Il rappelle également que ce projet vise à regrouper dans un même lieu les différentes activités musicales et culturelles de la commune répartis aujourd'hui en divers lieux qui ne répondent plus aux besoins et au confort des usagers. Le regroupement de ces activités sur un même site créera une synergie entre leurs acteurs et générera pour la commune une diminution des dépenses de fonctionnement causées par l'entretien des locaux actuels qui, ainsi libérés, pourront être affectés à une autre destination.

Pour élaborer ce projet, le Conseil municipal a mandaté l'Agence Cher Ingénierie des Territoires afin de conduire l'opération et désigné le cabinet d'architectes Blatter comme maître d'œuvre.

Au terme de plusieurs mois d'études et de concertation menée avec les élus et les futurs utilisateurs, en particulier les dirigeants de l'école de musique et de l'harmonie municipale, une dernière réunion de cadrage du comité de pilotage a eu lieu en mairie d'Argent le 30 janvier 2020 destinée à recueillir les observations de ces derniers afin que l'architecte puisse nous soumettre l'APD sur lequel le Conseil municipal est invité à se prononcer aujourd'hui.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif qui intègre toutes les données du programme et les modifications validées par le comité de pilotage, rappelle le coût prévisionnel des travaux et des frais d'ingénierie qui s'élève à 368 790,00 euros hors taxe et dont le plan de financement prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous :

1. Coût prévisionnel de l'opération

Travaux Maîtrise d'œuvre "Bâtiment"	Montants d'APD
COUT TOTAL HT TRAVAUX	310 000,00 €
MOE	30 349,00 €
Missions complémentaires MOE	5 991,00 €
Diagnostic(plomb, amiante/étude énergétique)	3 850,00 €
CT	3 000,00 €
CSPS	1 345,00 €
AMO	9 100,00 €
Levé Topo	5 155,00 €
COUT TOTAL EN € HT	368 790,00 €
COUT TOTAL EN € TTC	442 548,00 €

Dans cette configuration, le plan de financement sera le suivant :

2. Plan de financement prévisionnel en euros HT

Participation à la charge de la commune (20%)	73 758,00 €
Aides publiques	
- DETR/DSIL 2020 (33,62%)	124 000,00 €
- Conseil Départemental du Cher - Contrat de Territoire (36,07%)	133 000,00 €
- Région Centre Val de Loire - Contrat Régional de Solidarité Territoriale(10,31%)	38 032,00 €
Total aides publiques (80%)	295 032,00 €
TOTAL général	368 790,00 €

Monsieur le Maire insiste sur le fait que si la participation du conseil départemental, au titre du contrat de territoire, d'un montant de 133.000 euros, est acquise, celle de l'État au titre de la DETR/DSIL 2020, pour qui le dossier a déjà été déposé en sous-préfecture avant la fin de l'année 2019, est conditionnée par l'adoption de cet APD dans les meilleurs délais.

Monsieur VILAIN regrette que le plan de l'APD n'ait été communiqué aux membres du conseil que tardivement. Monsieur le Maire lui répond que ces documents leur ont été adressés immédiatement après leur transmission en mairie par l'architecte.

Il s'étonne également que l'APD soit validé à quelques semaines seulement des élections municipales. Monsieur le Maire lui répond que lors de sa séance du 12 décembre 2019, le conseil a validé, à l'unanimité, le projet de création du pôle musical et culturel sur la base de l'APS fourni par l'architecte, communiqué aux élus, et que l'APD ne fait que reprendre les éléments contenus dans ce document en y intégrant les modifications souhaitées par les associations utilisatrices, en particulier celles de l'Harmonie « Sauldre et Sologne ».

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- 1) **VALIDE** la phase APD du programme de travaux présentée par Monsieur le Maire,
- 2) **NOTE** que le montant des différentes subventions pourrait s'élever à 295 032,00 euros, correspondant à 80 % d'une assiette subventionnable estimée à 368 790 € HT.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'aides relatives à ce programme et à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme.

**DEROGATION A LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE EN RNU – CLASSEMENT
DE LA PARCELLE AE 564 DANS LES PARTIES A URBANISER CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L.111-4 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de certificat d'urbanisme pour une parcelle cadastrée AE 564 sise en bordure de la RD 176- route de l'étang du Puits- au lieu-dit « La Vigne ».

Il s'agit d'un projet de vente d'un terrain pour la construction d'une maison individuelle. Or, la DDT estime que cette parcelle n'est pas constructible car située hors des parties urbanisées de la commune. Elle a donc émis un avis défavorable.

En effet, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune étant caduc depuis 2016, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.). Par conséquent, la règle dite de « la constructibilité limitée » s'applique, qui interdit, sauf exception, toute construction en dehors des parties urbanisées, c'est-à-dire hors agglomération.

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit, en son article L111-4 alinéa 4, que peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune : « Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.»

Or, il est de toute évidence, dans l'intérêt de notre commune que cette parcelle soit déclarée constructible, notamment pour éviter une diminution de la population communale, dans la mesure où de jeunes couples souhaitent s'y installer au vu des équipements qu'elle leur propose et que les terrains constructibles en centre-ville ne sont pas toujours disponibles.

Il suffit, par ailleurs, de se rendre sur les lieux pour constater que la constructibilité de ce terrain ne porterait aucunement atteinte aux espaces naturels et aux paysages avoisinants. Elle tendrait même à les valoriser.

De façon plus précise, cette parcelle, en bordure de la RD 176, est desservie par les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'éclairage public et est située dans un environnement déjà construit. L'édification d'une maison individuelle sur son emprise serait donc de nature, là encore, à combler « une dent creuse » et ne serait pas contraire aux objectifs de développement durable visés à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de saisir Monsieur le Préfet afin d'obtenir une dérogation fondée sur les articles du code de l'urbanisme précités permettant de rendre constructible la parcelle AE 564.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

DE DEMANDER une dérogation auprès de Monsieur le Préfet afin de déclarer constructible la parcelle AE 564.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CONTRAT DE TERRITOIRE 2018/2021 – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a proposé, aux communautés de communes et aux communes du département qualifiées « pôles de centralité » ou « pôles d'équilibre » qui structurent l'espace départemental et offrent des services de proximité, de signer un contrat de territoire par lequel il apporte sa contribution financière à la réalisation de leurs projets qui répondent à ces objectifs,

Un contrat d'une durée de trois ans a été co-signé avec la communauté de communes « Sauldre et Sologne, la commune d'Aubigny sur Nère, pôle de centralité, et les communes d'Argent sur Sauldre et de La chapelle d'Angillon, pôles d'équilibre le 27 septembre 2018 pour la période 2017/2020.

L'aide financière qui nous a été ainsi attribuée et dont le montant s'élève à 173 000 euros et servira à financer deux projets dits « structurants » :

- L'un au titre de la « Culture » : le pôle « musique et culture » dont le coût est estimé à 370.000 euros HT
Montant de la subvention départementale : 133 000 euros.

- L'autre au titre des « Services à la population » : la maison médicale, dont le cout est estimé à 190.000 euros HT
Montant de la subvention départementale : 40 000 euros.

Le projet d'avenant prolonge la durée du Contrat de Territoire jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire et accomplir toutes les démarches nécessaires.

**ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la convention de partenariat signée entre le Conseil Départemental du Cher et la commune dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement, arrive à son terme le 1^{er} mars 2020.

Afin de prendre en compte les nouveaux textes réglementaires relatifs aux prescriptions techniques, le Conseil Départemental a décidé de faire évoluer son cadre d'intervention.

Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée par l'Assemblée départementale du 9 décembre 2019.

Les modifications de cette convention portent sur :

- La prise en compte du réseau dans le suivi des systèmes d'assainissement et du nombre d'équipements d'auto surveillance à contrôler,
- La substitution de certaines visites et ajout de contrôle selon la filière et la capacité de traitement de la station d'épuration,
- L'appui à la saisie des indicateurs dans SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) au moment de l'élaboration du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service),
- Une réunion concernant le fonctionnement de notre système d'assainissement.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire pour 4 années cette convention qui fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle basée sur la formule suivante : Population DGF n-1 x tarif par habitant.

Le coût de la prestation au titre de l'année 2020 reste fixé au même tarif qu'en 2019, soit 0,50 € HT/habitant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU la nouvelle convention présentée par le Conseil Départemental du Cher :

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif proposée par le Conseil Départemental du Cher.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE **2019/2022**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat Enfance Jeunesse a été renouvelé en 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour financer les actions de la commune en matière d'enfance et de jeunesse.

Le contrat 2015/2018 étant arrivé à échéance le 31 décembre 2018, un nouveau contrat 2019/2022 a été élaboré avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019/2022.

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN **AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental, dans le cadre de l'opération de contournement de la gare, souhaite acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle AM 284 d'une superficie de 590 m² dont la commune est propriétaire.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE un accord de principe à la cession d'une partie de la parcelle AM 284 d'une superficie de 590 m² à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente au nom de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à cette opération.

VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR LA SA HLM FRANCE LOIRE **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 27 décembre 2019, la S.A. d'H.L.M. France Loire souhaite procéder à la vente d'un logement locatif social situé sur la commune, 6 Rue Jean Mermoz.

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville d'Argent sur Sauldre en qualité de commune d'implantation afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente de ces logements sociaux appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire.

Cet appartement est un T3 de 67 m² situé 6 rue Jean Mermoz et est proposé au locataire occupant au prix de 63 000 €.

Considérant que le prix de vente est en cohérence avec les prix de cession de logements comparables sur ce secteur,

Considérant que la vente de ces logements du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Considérant que l'état d'entretien de ces logements autorise une vente dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable sur ce projet de vente.

MANDATEMENT ANTICIPE DU BUDGET 2020 - RECTIFICATIF

Monsieur le Maire informe le conseil que le percepteur nous a demandé de modifier la délibération n°57/2019 du 12 décembre 2019 ainsi qu'il suit, afin de soustraire du calcul du montant maximum non seulement les crédits afférents au remboursement du capital de la dette mais aussi les restes à réaliser n-1, le report (001) et les dépenses d'ordre.

Afin de prendre en compte qu'afin de permettre aux services municipaux d'assurer la continuité de leurs différentes missions lorsque le vote du budget n'est pas intervenu avant le 1^{er} janvier de l'année, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 a mis en place des dispositions tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, aux restes à réaliser n-1, au report (001) et aux dépenses d'ordre.**

Budget de la commune

Montant des dépenses d'investissement 2019 : 577 434,44 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses d'ordre, report 001 et restes à réaliser 2018)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au niveau maximum de **144 358,61 € (25% x 577 434,44 €)**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
Opérations			
11	2313	40 000,00	Château - Pôle musical et culturel
13	2184	1 200,00	Bibliothèque - Acquisition de mobilier
13	21318	5 700,00	Bibliothèque - Stores
14	2188	2 000,00	Cinéma - achat lampe projecteur
18	21318	4 800,00	Centre de loisirs - Stores
50	2188	2 300,00	Acquisitions - autres immobilisations
101	2315	5 000,00	Eclairage public
102	2315	5 000,00	Voirie - divers
107	21578	2 000,00	Signalétique
114	2121	1 000,00	Plantations
10005	2188	5 000,00	Ateliers - matériel
10005	21571	37 000,00	Ateliers - acquisition tondeuse
10006	21311	23 000,00	Hôtel de ville - travaux huisseries
10007	21318	6 500,00	Cantine - Mise aux normes mobilier et matériel
10008	21318	3 500,00	Musée - Conformité électrique
Total		144 000,00	

Budget de l'eau et de l'assainissement

Montant des dépenses d'investissement 2019 : 292 012,97 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses d'ordre, report 001 et restes à réaliser 2018)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au niveau maximum de **73 003,24 € (25% x 292 012,97 €)**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	203	5 000,00	Etudes Forage/Hydrogéologue
21	2188	8 000,00	Acquisition matériel technique - Provision
23	2315	15 000,00	Travaux forage - provision
23	2315	10 000,00	Travaux de réseaux d'eau
23	2315	10 000,00	Travaux de réseaux d'assainissement
23	2313	25 000,00	Travaux Station et châteaux d'eau
Total		73 000,00	

MANDATEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, sans considération de montant.

Les crédits correspondants à ces différentes dépenses seront inscrits au budget primitif lors de son adoption en section de fonctionnement et d'investissement.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2020 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

- DE PRENDRE ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- DE L'AUTORISER à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts tant au budget de la commune qu'au budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 ainsi que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE
LA RECONSTRUCTION DE L'USINE « CHENE-DECORS »**

Monsieur le Maire expose que l'entreprise « Chêne Décors » située sur le territoire de notre commune porte un important projet de reconstruction et d'extension qui devrait lui permettre de mieux répondre aux demandes de ses clients et d'embaucher, selon les prévisions de son dirigeant, 30 personnes supplémentaires sur 3 ans.

En raison du montant des investissements à réaliser, (l'opération est estimée à 5 300 000 euros HT), l'entreprise s'est rapprochée de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Territoires Développement ».

Afin de s'assurer de l'adhésion de la collectivité au projet porté, la SEM « Territoires Développement » a sollicité l'entrée de la communauté de communes Sauldre et Sologne à son capital à hauteur de 10% du montant des investissements à réaliser, soit 530 000 euros. L'accord de principe de la communauté de communes sur cette entrée au capital est un préalable indispensable à l'acceptation du portage du projet par la SEM.

Toutefois, bien qu'ayant obtenu un étalement de cette participation sur trois exercices budgétaires à compter de 2020, la communauté de communes « Sauldre et Sologne » estime qu'il s'agit d'un investissement trop conséquent pour elle seule, compte tenu du régime d'imposition local qui attribue la majeure partie des recettes fiscales liées à ce projet à la commune d'Argent (taxe d'aménagement, taxe foncière sur les propriétés bâties, contribution foncière des entreprises) que ses services évaluent à 273 000 euros sur les exercices 2020 à 2022.

En conséquence, elle conditionne son entrée au capital de la SEM « Territoires Développement » à la mise en place d'un fonds de concours de la part de la commune d'Argent correspondant à 49 % du montant de son entrée au capital de la SEM, soit 259.000 euros, dont le versement serait échelonné en fonction de l'encaissement des recettes fiscales réellement perçues par la commune d'Argent.

Reprenant les arguments qu'il avait soulevés lors du conseil communautaire du 3 février dernier, Monsieur le Maire émet des réserves sur cette demande adressée par la communauté de communes Sauldre et Sologne à la commune d'Argent de lui verser un tel fonds de concours pour deux raisons essentielles.

Tout d'abord en raison du moment de la demande : si cette demande était acceptée en l'état, elle engagerait la commune d'Argent sur 3 exercices budgétaires, soit la moitié de la durée d'un mandat municipal, et qu'à quelques semaines seulement des prochaines élections municipales il ne lui paraît pas raisonnable d'engager la nouvelle municipalité sur un montant d'une telle ampleur étant entendu qu'en tout état de cause c'est à elle qu'il conviendra d'en décider lors du vote du budget qui interviendra en avril prochain.

En raison, ensuite, du montant du fonds de concours réclamé, calculé par les services de la communauté de communes Sauldre et Sologne en fonction des recettes fiscales attendues. Elles incluent le produit de la taxe d'aménagement, évalué à 139 000 euros, qui serait perçu en 2020. Or, monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal d'Argent a exonéré de la taxe d'aménagement les locaux à usage industriel ou artisanal, dans le but, justement de faciliter l'installation d'entreprises sur son territoire. La commune ne peut donc compter sur cette ressource pour abonder le fonds de concours réclamé par la communauté de communes. Quant aux recettes provenant de la TFPB et la CFE, elles sont aléatoires, le gouvernement envisageant de supprimer ce dernier impôt l'an prochain.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir surseoir à statuer sur cette demande de fonds de concours de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en reportant la décision du conseil municipal après les élections municipales et un examen approfondi des incidences financières qu'un tel engagement entraînerait pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 3 février 2020, sollicitant le versement d'un fonds de concours par la commune d'Argent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de surseoir à statuer sur cette demande de fonds de concours de la Communauté de communes « Sauldre et Sologne » et de reporter la décision du conseil municipal après les élections municipales et un examen approfondi des incidences financières qu'un tel engagement entraînerait pour la commune.

**FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX POUR 2020 -
COMPLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des services municipaux ont été fixés par la délibération n° 58/2019 en date du 12 décembre 2019 pour l'année 2020.

Monsieur le Maire expose, qu'il convient compléter la grille des tarifs afin de créer des tarifs correspondant au droit d'entrée pour le spectacle musical prévu le 7 novembre 2020 dans le cadre de la saison culturelle intercommunale.

Il est donc proposé de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Culture - Spectacle	Tarif 2020
Entrée Plein tarif	10 €
Entrée -18 ans	6 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'approuver** les tarifs pour les spectacles culturels applicables à partir du 1^{er} janvier 2019, conformément au tableau annexé ci-après :

Culture - Spectacle	Tarif 2020
Entrée Plein tarif	10 €
Entrée -18 ans	6 €

BOURSE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS 2020

Attendu que des élèves argentais partent chaque année en voyage scolaire avec leurs établissements scolaires ;

Attendu que jusqu'à présent une bourse de 28 euros par élève était versée par la commune ;

Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 30 € par élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

FIXE à 30 euros par élève le montant de cette bourse pour l'année 2020.

PRECISE que le montant sera versé à l'organisateur sur justification de la liste des participants.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget communal.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 - FIXATION DU MONTANT DES PRIX

Au cours de l'année 2019, la commission des maisons fleuries a attribué à plusieurs argentais des prix pour leur remarquable travail de jardinage et de fleurissement.

Afin de récompenser ce travail, une somme d'argent leur sera attribuée en fonction de leur classement, au cours de l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de reconduire les différents prix ainsi qu'il suit :

1 ^{ère} catégorie : jardins		
	1 ^{er} prix	45 €
	2 ^{ème} prix	40 €
	3 ^{ème} prix	35 €
2 ^{ème} catégorie : balcons et terrasses		
	1 ^{er} prix	45 €
	2 ^{ème} prix	40 €
	3 ^{ème} prix	35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le montant des sommes attribuées pour les maisons fleuries 2019 ainsi qu'il suit :

1 ^{ère} catégorie : jardins		
	1 ^{er} prix	45 €
	2 ^{ème} prix	40 €
	3 ^{ème} prix	35 €
2 ^{ème} catégorie : balcons et terrasses		
	1 ^{er} prix	45 €
	2 ^{ème} prix	40 €
	3 ^{ème} prix	35 €

DIT que la dépense sera imputée au compte 6714 du budget 2020.

INSTALLATION DE STORES AU CENTRE DE LOISIRS ET A LA MEDIATHEQUE DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'installation de stores au centre de loisirs et à la médiathèque afin de lutter contre l'excès de chaleur notamment lors des épisodes de canicule.

Le coût prévisionnel global de ce projet est de 8 333,34 euros H.T. qui se répartissent comme suit :

Centre de loisirs : 3 742,43 euros H.T.

Médiathèque : 4 590,90 euros H.T.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, au titre des projets d'investissement, à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide**, de solliciter l'aide financière de la CAF du Cher pour le projet :

- **Installation de stores au centre de loisirs** : 3 742,43 € H.T.
- **Installation de stores à la médiathèque** : 4 590,90 € H.T.

- **Approuve** en conséquence le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût global du projet H.T :	8 333,33 €

CAF du Cher	6 666,00 €
(80 %)	
Commune d'Argent sur Sauldre :	1 667,33 €
(20 % - fonds propres)	

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N° 91D/2019 : Travaux d'éclairage public - Rénovation de l'éclairage public Route de Cerdon
- N° 93D/2019 : Contrat d'entretien du dessableur de la station d'épuration et des postes de relèvement pour 2020
- N° 94D/2019 : Contrat de balayage des rues pour 2020
- N° 95/2019 : Contrat d'entretien du matériel de cuisson, frigorifique et de laverie de la restauration scolaire par la société Montagne
- N° 12D/2020 : Contrat de location de matériel de reprographie avec Rex Rotary
- N° 13D/2020 : Avenant n°5 à la convention d'occupation de l'immeuble communal 5 rue Soyer

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

LES TRAVAUX ET PROJETS

QUARTIER DE LA MAIRIE

Rue Lakanal : reprise des malfaçons par l'entreprise Cassier TP afin de résoudre les problèmes de pente pour l'évacuation des eaux dans la rue.

Marches de la mairie et de la bibliothèque : le rapport de l'entreprise SOCOTEC a été transmis à l'entreprise SBCR afin qu'elle fasse jouer la garantie dommage ouvrage car toutes les marches doivent être refaites.

VOIRIE

L'opération de réfection du parking devant la biscuiterie doit être relancée auprès de l'entreprise Cassier TP, qui n'a pas encore commencé les travaux.

Le rebouchage des trous dans les rues ne pourra intervenir qu'en l'absence de pluie et de fortes humidités.

L'élagage des arbres a été effectué le long de la route de l'étang du Puits par les services départementaux.

POLE MUSICAL ET CULTUREL

L'avant-projet définitif a été adopté lors de la séance du conseil municipal de ce jour.

Il convient d'attendre l'attribution de la subvention au titre de la DETR/ DSIL pour lancer l'opération.

CIMETIERE

La pose du nouveau columbarium et l'aménagement du terrain le long du mur pour accueillir les cavurnes ont été réalisés par les Pompes Funèbres de la Sauldre.

SIGNALÉTIQUE

Dans le souci de renforcer la sécurité des enfants aux abords des écoles et de la passerelle sur le canal, d'annoncer à l'entrée de la commune la tenue du marché le mardi matin, des dessins ont été réalisés par les enfants de l'école Albert Camus avant d'être fabriqués par une entreprise spécialisée. Les propositions de dessins transmises par l'école Albert Camus sont à affiner pour être vraiment en accord avec les différents thèmes.

BATIMENTS ET SITES COMMUNAUX

Bâtiment des services techniques : ravalement de la façade des ateliers et réfection de la toiture la semaine prochaine.

Cantine : les travaux de mise aux normes de l'office avec l'installation de nouveau mobilier (évier), d'un réfrigérateur et d'un lave-vaisselle ont été terminés lundi dernier.

Centre de loisirs : peinture des deux salles

Parc du château : abattage des arbres dangereux en cours

Pont des grenouilles : nettoyage du site par les agents municipaux

Granges du château : Le caviste souhaite louer les autres granges afin d'agrandir son activité. Il convient donc de prévoir des travaux pour l'arrivée et l'évacuation de l'eau ainsi que l'installation de toilettes.

COMMERCE

Démarrage des travaux de la nouvelle pharmacie : la commune prend en charge le raccordement électrique par ENEDIS pour un coût de 13650 euros.

Extension du « Chai Martin » dans les granges du château pour créer un « after work » et étendre la surface de vente.

L'entreprise Rézeau souhaite, elle aussi, s'étendre et pouvoir mener des essais de bateaux à l'Étang du Puits.

FINANCES-PERSONNEL

FINANCES

Le compte administratif 2019 prévisionnel devrait présenter un excédent de la section de fonctionnement de 527 000 euros, dû notamment à la perception de rôles supplémentaires pour environ 159 000 euros.

PERSONNEL

Départ en retraite de Pascal VÉTOIS : il est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2020, par Monsieur Hervé RAIMBAULT.

Madame Patricia ROBIN, en retraite depuis le 1^{er} février 2020, a été remplacée à cette date par Madame Patricia BOURBON.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Les conseils des écoles se sont bien déroulés en maternelle comme en élémentaire.

Les projets d'école consistent en l'organisation de petits déjeuners à l'école maternelle et en projet « nature » à l'école Albert Camus.

Les vacances de février ont réuni beaucoup d'enfants au centre de loisirs, notamment la deuxième semaine. Il en a été de même à la maison des jeunes.

Boulevard Docteur Bernard HOLODENKO : comme cela avait été annoncé lors d'une réunion publique avec les riverains, Madame ROUSSELIÈRE et Madame ESPEJO ont reçu les personnes qui rencontraient des difficultés pour faire changer leur adresse sur les documents officiels. Elles sont intervenues pour trois cartes grises, les cartes nationales d'identité n'ayant pas besoin d'être, systématiquement, mises à jour. En tout état de cause les frais entraînés par les riverains seront remboursés par le biais d'aides financières du CCAS.

FÊTES ET MANIFESTATIONS

Fête de la Rose de Mai : elle se déroulera le weekend des 30 et 31 mai 2020.

Congrès des Jeunes Sapeurs-pompiers le 6 juin 2020

CULTURE COMMUNICATION

Soirée cabaret organisée le 21 mars par le CCLA

Lecture publique de poèmes les 14 et 15 mars 2020 Place Sainte Anne et au parc du château par Monsieur Rémi RAFESTHAIN.

A la fin de la séance, Monsieur le Maire a adressé ses vifs remerciements aux membres du conseil pour leur engagement à ses côtés au cours de ce mandat et a fait part de son émotion à présider son 108^{ème} et dernier conseil municipal.

Au nom de ses collègues, Anne CASSIER, 1^{ère} adjointe, a remercié Monsieur Denis MARDESSON pour ses 19 ans d'investissement et de dévouement au service de la commune d'Argent Sur Sauldre et invité l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26